

2ème RALLYE DI E STRADE VECCHIE 20/21 OCTOBRE 2023

REGLEMENT PARTICULIER VHC

**LA REMISE DES PRIX SE DEROULERA LE SAMEDI 21 OCTOBRE 2023 À 18H00
MEDIATHEQUE DE FOLELLI**

Le règlement particulier de ce rallye complète les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA 2024 et le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2024 – Coefficient 2.

Conforme au règlement de la coupe de France des Rallyes VH.

PROGRAMME – HORAIRES

Programme

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

**Départ du Rallye : Médiathèque de Folelli – Samedi 21 Octobre 2023 après la dernière
voiture du rallye moderne.**

Programme des réunions du collège des commissaires sportifs

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Adresses.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Bastiaise en qualité d'organisateur administratif et technique organise les 20 et 21 Octobre 2023 un Rallye de Véhicules Historiques de Compétition dénommé :
RALLYE V.H.C.

2ème RALLYE DI E STRADE VECCHIE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le _____ sous
le n° _____ par la FFSA sous le permis d'organiser n° _____ en date du _____.

**Ce rallye sera jumelé au 2ème RALLYE DI E STRADE VECCHIE (MODERNE) et empruntera
le même parcours.**

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.1P. - OFFICIELS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Directeur de Course	Antoine CASANOVA	N°4042
Adjoints à la Direction de Course	Stéphanie CACCAVELLI David BERETTI	N°6471 N°20543
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Christian LECA	N°8021
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	Vincent FATTACCIO Philippe GIOVANNI	N°8025 N°58034
Délégué à l'Organisateur Technique	Daniel BALDASSARI	N°5820
Commissaire Technique Responsable VHC	Michel RAMU	N°12848
Chargés des Relations Concurrents	Pierrette RUBINI François ANTONA	N°27884 N°11099

1.3. - VERIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit présenter **sa voiture** aux vérifications prévues, conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée par affichage au siège de l'ASAB ainsi que sur le site internet à partir du Lundi 16 Octobre 2023.

Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes conformes au règlement standard de la FFSA.

1.3.2P. Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier du rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs.

1.3.12P. Les vérifications finales seront effectuées au garage : RAFFALLI – Derrière la Foir'Fouille à Folelli.

Article 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Article 3. CONCURRENT ET PILOTE

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : 450,00 €
- sans la publicité facultative de l'organisateur : 900,00 €

+ 50,00 € pour la géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)

3.3.P : ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - Groupes A, 4/5, B, 2, 3, N, 1 et Classic.

Le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond.

Joindre la 1^{ère} page du PTH (Passeport Technique Historique)

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

Article 4P. VOITURE ADMISES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et **J2** titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

Article 5P. PUBLICITE

PUBLICITE OBLIGATOIRE : COMMUNE DE PENTA DI CASINCA - FOLELLI

COLLECTIVITE DE CORSE

Additif à venir pour la publicité.

PUBLICITE OPTIONNELLE :

Conforme au règlement standard FFSA.

Article 5P. LICENCES

Conforme à la réglementation générale.

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Identique au Rallye Moderne.

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme à la réglementation FFSA.

Article 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2023.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)
- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)

En cours d'épreuve, il est autorisé d'établir un classement général toutes périodes confondues

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic)

Article 10P. PRIX ET COUPE

Il n'y aura pas de dotation en prix.

COUPES :

- Une coupe aux trois premiers du classement de chaque période.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

2ème RALLYE DI E STRADE VECCHIE 20/21 OCTOBRE 2023

REGLEMENT PARTICULIER VHRS

PROGRAMME - HORAIRES

Programme

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :
Les VHRS rouleront tout au long de l'épreuve systématiquement en dernier.

Départ du Rallye : Médiathèque de Folelli – Samedi 21 Octobre 2023 après la dernière voiture du Rallye VHC.

Programme des réunions du collège des commissaires sportifs

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Adresses

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Bastiaise en qualité d'organisateur administratif et technique organise les 20 et 21 Octobre 2023 un Rallye de Véhicules Historiques de Régularité Sportive dénommé :

RALLYE V.H.R.S
2ème RALLYE DI E STRADE VECCHIE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le _____ sous le n° _____ et par la FFSA sous le permis d'organiser n° _____ en date du _____.

Ce rallye sera jumelé 2ème RALLYE DI E STRADE VECCHIE (MODERNE) et empruntera le même parcours.

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.1P. - OFFICIELS

Directeur de Course	Antoine CASANOVA	N°4042
Adjoints à la Direction de Course	Stéphanie CACCAVELLI David BERETTI	N°6471 N°20543
Directeur dédié à la surveillance des moyennes	David BERETTI	N°20543
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Christian LECA	N°8021
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	Vincent FATTACCIO Philippe GIOVANNI	N°8025 N°58034
Délégué à l'Organisateur Technique	Daniel BALDASSARI	N°5820
Commissaire Technique Responsable VHRS	Michel RAMU	N°12848
Chargés des Relations Concurrents	Pierrette RUBINI François ANTONA	N°27884 N°11099

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.2P. - VERIFICATIONS

Voir règlement moderne.

Après les vérifications des voitures, les concurrents rentreront en parc fermé jusqu'au moment du départ de la course.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- * - permis de conduire,
- * - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- * - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- * - licences en cours de validité.
- * - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Après les vérifications des voitures, les concurrents rentreront en parc fermé jusqu'au moment du départ de la course.

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit présenter **sa voiture** aux vérifications prévues, conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée par affichage au siège de l'ASAB ainsi que sur le site internet à partir du Lundi 16 Octobre 2023.

Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes conformes au règlement standard de la FFSA.

1.3.2P. Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier du rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs.

1.3.12P. Il n'y a pas de vérifications finales en régularité.

Un briefing oral sera organisé.

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11P. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative de l'organisateur : 400,00 €
- Sans la publicité facultative de l'organisateur : 800,00 €

+ 50,00 € pour la géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieure à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

3.2P. – EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P. – ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. – VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures

Catégorie Régularité Historique Sportive jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur et un triangle de signalisation avec des gilets sont obligatoires.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Les arceaux de sécurité et les harnais seront à la limite conseillé, nous somme en régularité et non en VHC. Il ne faudrait pas que le VHRS devienne du VHC maquillé.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.1.2P. – EQUIPEMENTS

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture. Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip/Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin,...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

4.6P. – IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 5P. – PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 6P. – SITE ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

6.2P. – RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.
Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

7.1P. – DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.
Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

7.2P. – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE | « Commissaire » |
| b) Chef de Poste | Chasuble ORANGE BARRE | « Chef de Poste » |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE | « Relation Concurrent » |

7.2.2P. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées.

7.3P. – CONTROLES DE PASSAGES – CONTROLES HORAIRE – MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P. – ZONES DE REGULARITE

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernés.

7.5.4P. – ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

7.5.16. : INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppée avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P. – PARC FERME

Seuls les parcs de DEPART et celui d'ARRIVEE FINALE sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance

Article 8P. – RECLAMATION

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9P. – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA. Il sera établi un classement général VHRS.

Article 10 – COUPES et TROPHEES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

- Une coupe aux trois premiers du classement général (moyennes confondues).
- Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

2^{ème} RALLYE DI E STRADE VECCHIE 20/21 OCTOBRE 2023

REGLEMENT PARTICULIER VMRS

PROGRAMME – HORAIRES

Programme

Voir règlement particulier du Rallye Moderne.

Les ENRS rouleront tout au long de l'épreuve systématiquement en dernier.

Départ du Rallye : Médiathèque de Folelli – Samedi 21 Octobre 2023 après la dernière voiture du Rallye VHRS.

REGLES SPECIFIQUES RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS)

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive (VMRS) peut être inscrit seul ou en doublure d'un rallye.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1.1. OFFICIELS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Les officiels peuvent être les mêmes que ceux du rallye support.

1.2. ELIGIBILITE

Selon le règlement particulier.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo),
- Attestation d'assurance
- Vignette de contrôle technique
- Licences en cours de validité ou titre de participation

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2. ASSURANCE

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

3.1.P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 10 voitures maximum.

3.1.11P. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative de l'organisateur : 400,00 €
- Sans la publicité facultative de l'organisateur : 800,00 €

+ 50,00 € pour la géolocalisation (à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives)

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieure à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France. A partir du 01 janvier 1997.
- **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France. A partir du 01 janvier 1997.
- **ENRS** - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française. A partir du 01 janvier 1997.

Le choix des catégories reste à la discrétion des organisateurs.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée.

4.1.1. Pour la catégorie ENRS

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories. Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

1. Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.

2. Catégorie électrique : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

3. Catégorie Proto.

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

- **Groupe 1** : « Véhicules de grande série ».

Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- **Groupe 2** : « Véhicules produits en Petite Série ».

Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- **Groupe 3** : « Prototype ».
 - Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
 - Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
 - Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.
 - Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :
 - ceintures de sécurité,
 - triangle,
 - un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
 - un extincteur.

La Catégorie, définit l'énergie utilisée (Cf détails dans l'annexe technique)

4.2. PNEUMATIQUES

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajoutée une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

4.3.1 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

La possibilité d'organiser des assistances relève du règlement particulier de l'organisateur.

Dans le cas où elles sont autorisées il est fortement conseillé aux organisateurs de prévoir des zones réservées à cet effet.

Pour les mesures de consommation et pour les véhicules utilisant un biocarburant, le ravitaillement se fera sous contrôle de l'organisateur dans :

- des zones de recharge pour les véhicules électriques avec possibilité de mesurer les Kwh rechargés.
- des zones de ravitaillement dédiées pour les véhicules hybrides et biocarburant. Ces zones disposeront des différents carburants utilisés dans la compétition.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye de support (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

Les véhicules ENRS doivent présenter une identification spécifique complémentaire telle que précisée en Annexe.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

IDEM VHRS.

7.6. PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 10. COUPES

Selon règlement particulier.

Les prix en espèces sont interdits.

ANNEXE TECHNIQUE ENERGIES NOUVELLES (ENRS)

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

Groupe 1 : « Véhicules de grande série ». Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ». Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 3 : « Prototype ». Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.

Le concurrent devra apporter la preuve du nombre de véhicules produits lors de son inscription à une épreuve.

Catégorie, définissant l'énergie utilisée

Véhicule électrique

L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.

L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.

Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement le pack batterie du véhicule.

La récupération d'énergie cinétique pour un stockage dans le pack batterie est autorisée.

Véhicule Hybride

Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule.

Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.

Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé. Par contre, il est interdit de stocker de l'énergie dans ce système avant le début de l'épreuve.

Exemple d'architecture hybride : A un Moteur à Combustion Interne transformant l'énergie chimique d'un carburant en énergie mécanique, est associé un moteur électrique transformant l'énergie électrique d'une batterie en énergie mécanique pour permettre le mouvement du véhicule.

Véhicule à énergie renouvelable

Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I.) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile.

Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

Prescriptions Techniques applicables aux ENRS.

Toute modification, de quelque forme ou de quelque nature que ce soit, du véhicule est interdite sauf autorisation expresse.

La seule intervention autorisée est celle nécessaire à sa maintenance usuelle.

Les pièces endommagées pour cause d'usure ou d'accident ne pourront, sauf indication contraire, être remplacées que par des pièces de rechange identiques.

Tout adjonction d'accessoires, par ex : pour la navigation ou le chronométrage, ne pourra procurer un gain quelconque en performance ni intervenir sur le système de gestion de l'énergie.

Toute installation d'accessoire de navigation ou de chronométrage dans l'habitacle ne devra pas présenter de danger particulier à valider par le commissaire technique.

Les composants du véhicule doivent conserver leur fonction d'origine.

Les fluides sont libres.

Tout équipement ou accessoire optionnel, pouvant être fourni par le constructeur moyennant un coût supplémentaire lors de l'achat du véhicule est considéré comme standard et faisant partie du véhicule.

Il appartient au concurrent de démonter par quelque moyen que ce soit que le véhicule ainsi que ses composants sont dans le même état standard qu'au moment de la livraison par le constructeur.

La propulsion du véhicule devra se faire par l'intermédiaire de ses roues.

Un véhicule aura un minimum de 4 roues et un maximum de 6.

Les roues seront obligatoirement équipées de pneumatiques homologués routes.

Roues et pneumatiques doivent être en dimension et matériau tels que livrés sur le véhicule par le constructeur.

Il est interdit de soumettre les pneumatiques à un quelconque traitement chimique et (ou) mécanique, de les chauffer par quelque méthode que ce soit.

La présence du lot de bord : roue de secours et son outillage normalement prévu par le constructeur doit impérativement être à bord pendant toute la durée de l'épreuve.

Le châssis disposera de son numéro gravé ainsi que la présence d'une plaque constructeur.

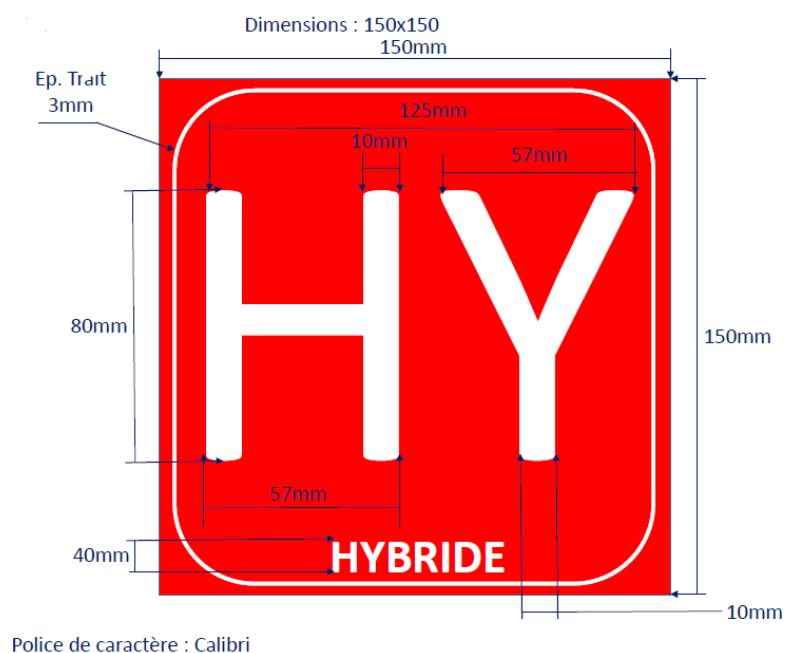
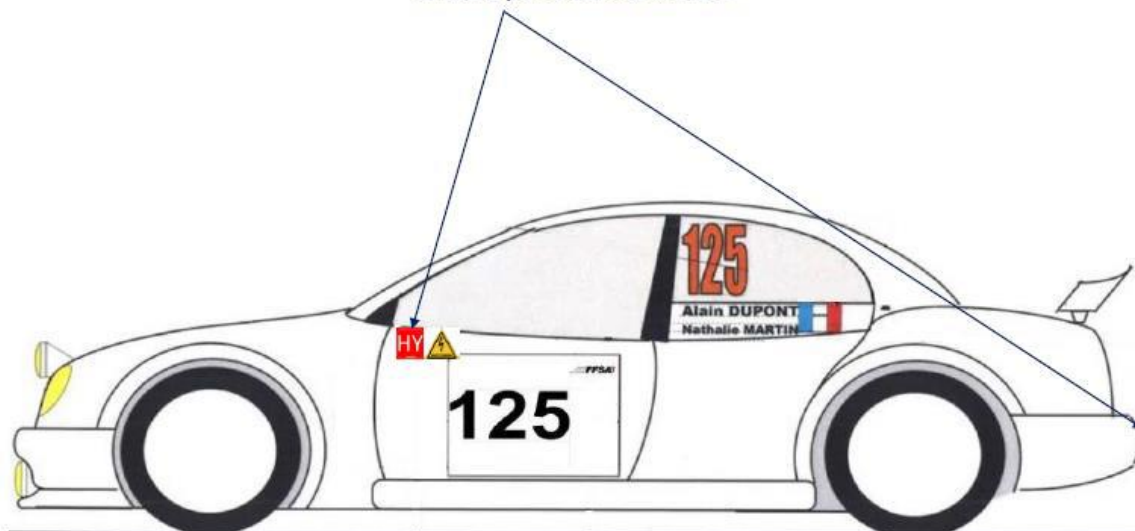
Le système d'éclairage sera conforme aux dispositifs légaux en vigueur dans la CEE. Il sera en bon état de fonctionnement pendant toute l'épreuve, même si celle-ci se déroule en totalité à la lumière du jour. La puissance d'éclairage devra être conforme à l'homologation routière du véhicule.

Pendant toute la durée de l'épreuve, la tension de la batterie alimentant le circuit électrique auxiliaire (ou de servitude) doit être à son nominal avec une tolérance de : - 5%.

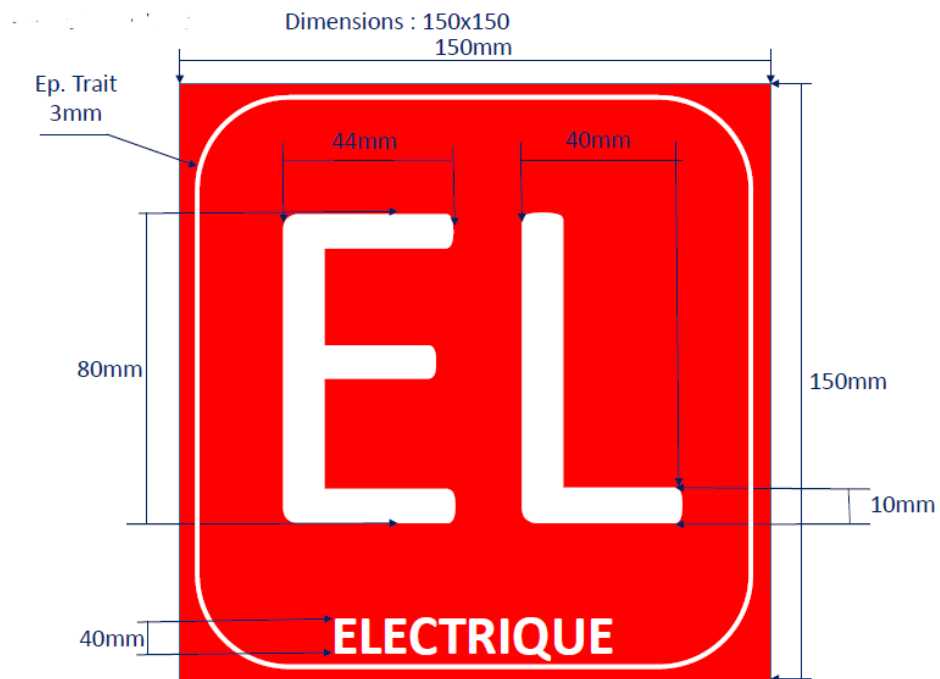
Conformité au Règlement : Il est à la charge du concurrent de montrer aux Commissaires, Techniques et Sportifs, que son véhicule est conforme à toutes les prescriptions réglementaires applicables, et ce à tout moment de l'épreuve.

ANNEXE IDENTIFICATION ENRS

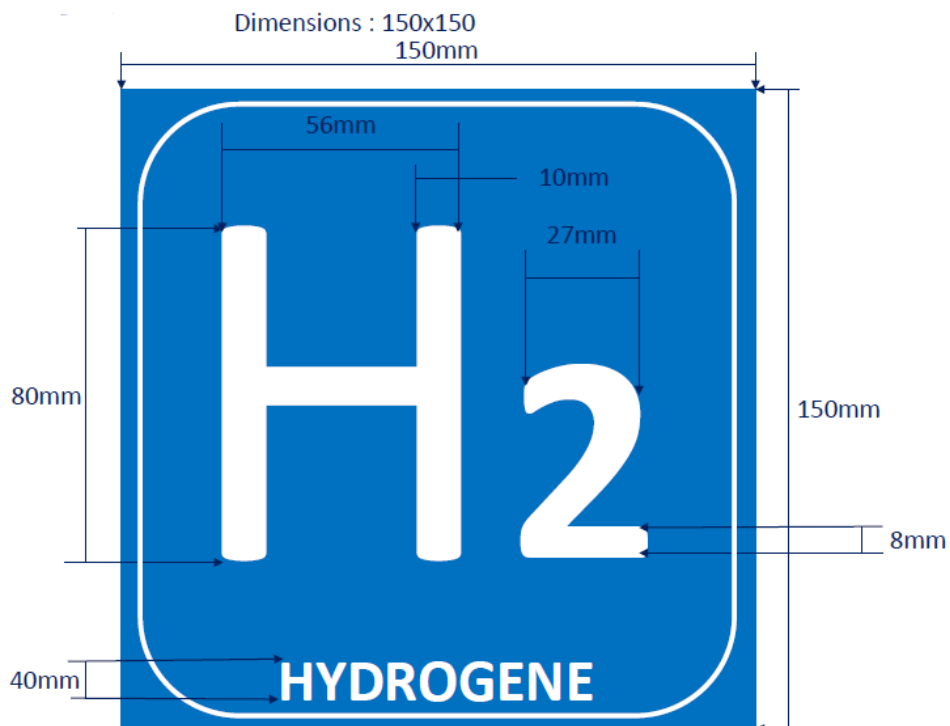
Emplacements définis : - Sous rétroviseur coté pilote et co-pilote
- Milieu pare-chocs arrière



2ème Rallye National « STRADE VECCHIE »



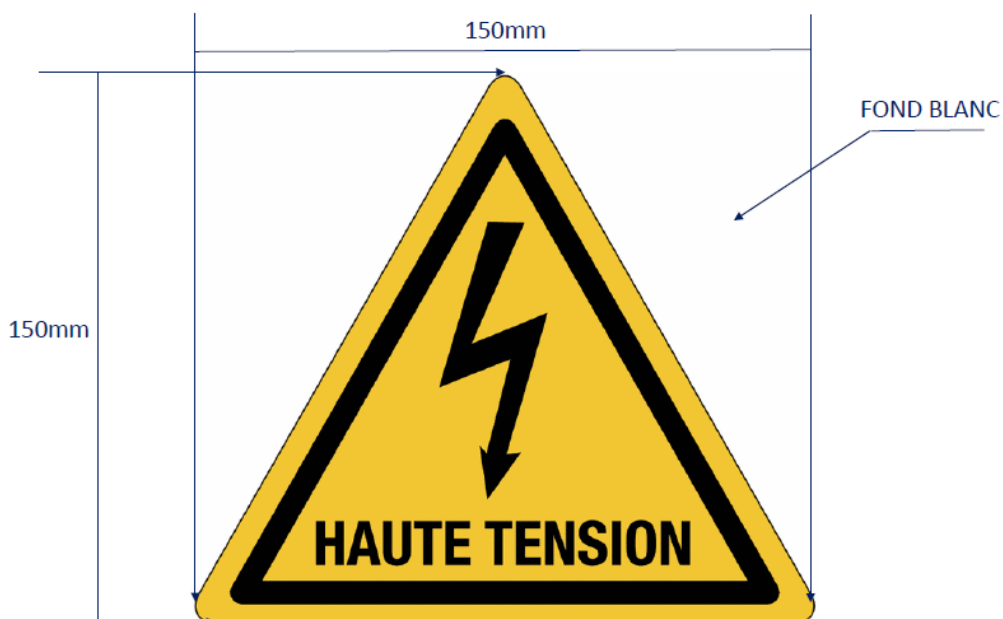
Police de caractère : Calibri



Police de caractère : Calibri

2ème Rallye National « STRADE VECCHIE »

Dimensions : 150x150



Un entourage blanc de 3mm serait envisageable. La dimension du triangle passerait à 147mm

